La mobilisation de tous

CHEF DE FILÂT BIODIVERSITÉ & SRB

LA CARTOGRAPHIE DES ACTEURS SRB

- Alimenter la réflexion des Régions sur l'exercice du chef de filât Biodiversité dans le cadre des SRB
- Proposer une cartographie des acteurs impliqués dans une SRB
- Partager des retours d'expériences régionaux

MOTS CLÉS : chef de file, coordination, organisation, animation, cohérence, synergie, acteurs, parties prenantes.

Nota : Malgré son prisme régional, cette fiche peut également apporter des éléments de réflexion et de compréhension à tous les acteurs régionaux concernés par l'élaboration et la mise en œuvre des SRB, et notamment aux collectivités infrarégionales.

CHEF DE FILÂT BIODIVERSITÉ & SRB

Le chef de filât biodiversité :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) désigne la Région comme chef de file en matière de préservation de la biodiversité.

L'article L. 1111-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose ainsi que « **la région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives :** à l'aménagement et au développement durable du territoire ; **à la protection de la biodiversité** ; au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie ; à la politique de la jeunesse ; aux mobilités, notamment à l'intermodalité, à la complémentarité entre les modes de transports et à l'aménagement des gares ; au soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche. ».

Autrement dit, le chef de filât consiste à confier à un niveau de collectivité un rôle de coordination et d'animation de l'action commune des collectivités pour exercer une compétence partagée par plusieurs niveaux de collectivités (distinct de tout rôle de décision[1], principe de non tutelle).

1 / Rimbault C., Verpeaux M., Waserman F., 2016. *Les collectivités territoriales et la décentralisation.* 9e édition. La documentation française, 206 p. Découverte de la vie publique.

CONCRÈTEMENT, ÊTRE CHEF DE FILE BIODIVERSITÉ, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Être chef de file Biodiversité, c'est être avant tout :

Un chef d'orchestre : l'entité coordinatrice qui assure la cohérence et la mise en synergie de l'action des collectivités et de leurs établissements publics en faveur de la biodiversité. Cela suppose notamment de :

- Fixer un cap et des objectifs partagés, ainsi que des résultats à atteindre collectivement. Pour cela, il est important :
  - que ce rôle et l'organisation qu'il implique soient clairs et reconnus par les acteurs régionaux ;
  - d'identifier des enjeux de biodiversité qui soient cohérents avec les enjeux définis aux niveaux national, européen et international, et qui prennent en compte les spécificités de chaque territoire infra-régional (mutualiser les travaux d'identification des enjeux, prioriser les enjeux par zones biogéographiques ou autres échelles pertinentes, etc.).
  Voir la fiche Identification des enjeux.
- Suivre et évaluer cette action commune afin d'en garantir l'efficacité.
- Organiser les financements publics pour la biodiversité.

Un acteur actif et exemplaire, qui FAIT et donne envie de FAIRE, et permet ainsi d'impulser de nouvelles actions ou dynamiques territoriales. Il peut s'agir par exemple de :

- Attribuer des moyens dédiés et adaptés pour passer à l'action : co–financer de l'ingénierie, mettre en place une stratégie financière dédiée à la mise en œuvre de la SRB, etc.
- Mettre en place et porter des initiatives volontaires, exemplaires et ambitieuses en matière de préservation de la biodiversité (voir le chapitre suivant).

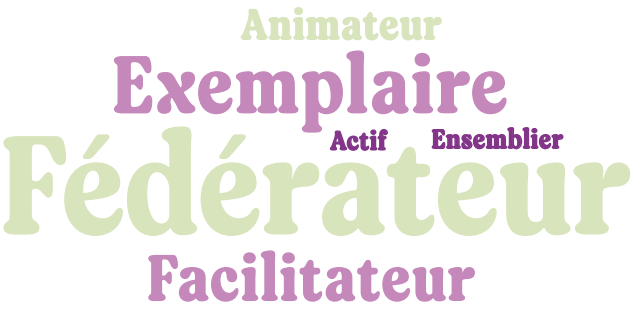

"Être chef de file, c'est s'assurer que la multitude soit un atout et pas un frein !"

Témoignage issu d'un atelier de co-construction.

Un facilitateur, qui favorise l'action commune pour la biodiversité par la mise en place d'initiatives permettant l'identification et l'adhésion à des objectifs communs, ainsi que la mobilisation des moyens nécessaires pour les atteindre. Par exemple :

- Clarifier et donner à voir « qui fait quoi » et « qui finance quoi ».
- Faciliter le suivi et l'évaluation des résultats obtenus (mise en place d'indicateurs de suivi par enjeu, création d'observatoires régionaux faune, flore, habitats, fonge, etc.).
- Rassembler et diffuser les cadres et les rapports d'activités des politiques publiques territoriales (délibérations régionales, départementales, des EPCI, etc.).
- Faire le pont entre l'échelon local et national, en assurant par exemple une veille des besoins et problématiques locales pour les porter au niveau national.

Un animateur de la concertation et de la gouvernance territoriale. Cela peut notamment consister à :

- S'appuyer sur les instances existantes et les faire vivre (comité régional de la biodiversité (CRB), conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), conseil économique, social et environnemental régional (CESER), conseil régional des jeunes, comité de l'eau et de la biodiversité en outre-mer, etc.).
- Créer et entretenir une dynamique de réseaux d'échanges entre les collectivités.
- Mettre en place et animer des partenariats avec les collectivités.
- Impulser la tenue d'événements dédiés à la biodiversité à l'échelle régionale (séminaires, assises régionales, rencontres « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN), etc.).

COMMENT EXERCER PLEINEMENT CE CHEF DE FILÂT BIODIVERSITÉ ?

Comment faire du chef de filât Biodiversité, un véritable moteur pour une action régionale et territoriale ambitieuse en faveur de la biodiversité ?

Pour cela, les Régions disposent de nombreux outils, moyens et leviers. Elles peuvent notamment :

S'appuyer sur les outils et dispositifs définis dans la Loi, qui relèvent de leur responsabilité et qui participent à l'expression concrète du chef de filât Biodiversité.

LA STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ (SRB) :

La SRB, un outil fédérateur qui permet d'incarner pleinement le chef de filât « Biodiversité »

Bien que n'ayant pas de portée réglementaire, la SRB est la concrétisation légale du chef de filât régional en matière de biodiversité. Elle vise en effet à définir et à appliquer collectivement des solutions communes pour répondre aux enjeux régionaux de biodiversité, issus d'un diagnostic partagé. Un de ses objectifs est l'intégration des enjeux de biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques et des secteurs d'activité. Ce qui suppose une coordination des actions de l'ensemble des parties prenantes régionales, pour mutualiser les moyens d'intervention, et favoriser la cohérence de l'action publique, dans le respect des compétences de chacun.

La Région est chargée par la Loi de leur définition et de leur mise en œuvre, en tenant compte des orientations de la Stratégie nationale pour la biodiversité (art. L110-3 du code de l'environnement). Dans ce cadre, elle peut proposer une méthode d'élaboration et de concertation qui participe et facilite l'exercice de son chef de filât.

EXEMPLES :
DES SRB AU CŒUR DU CHEF DE FILÂT RÉGIONAL EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ

SRB Bourgogne-Franche-Comté	**Orientation stratégique F « Créer des synergies pour améliorer l'efficacité de l'action » :** « De nombreux dispositifs existent en faveur de la protection et de la valorisation de la biodiversité. Pour être encore plus efficaces, il faut que leur mise en œuvre soit coordonnée et maîtrisée. L'efficacité nécessite également une gouvernance claire et partagée, une articulation des différents outils. **Cette orientation s'inscrit notamment dans le cadre du rôle de chef de file pour la protection de la biodiversité dont la région a la responsabilité »[2].**
SRB Ile-de-France	« Désignée comme chef de file par le législateur, la Région assume la responsabilité qui lui revient pour fédérer les acteurs autour d'objectifs partagés et ambitieux, mobiliser les énergies, impulser une indispensable dynamique collective et coordonner l'action concertée des collectivités, des institutions, des associations, des chercheurs, des experts et de toutes les consciences que la simplification et l'étiolement du vivant inquiètent et poussent à agir ». **« La stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) constitue une véritable affirmation de ce chef de filât régional »[3].**
SRB Nouvelle - Aquitaine	**« Une cohérence globale de l'action des collectivités territoriales est attendue à travers la définition et la mise en œuvre de la SRB,** et grâce au lien reliant la Région Nouvelle-Aquitaine et les collectivités locales qui se renforce progressivement sur les sujets de biodiversité (chef de filât régional). »
SRB Occitanie	**« La Stratégie régionale pour la Biodiversité, au cœur du chef de filât Biodiversité de la Région Occitanie :** [...] La Région Occitanie s'appuie sur la Stratégie régionale pour la Biodiversité en Occitanie tel un véritable cadre de référence pour orienter et soutenir les actions en faveur de la biodiversité sur l'ensemble du territoire. En tant que chef de file, tel un chef d'orchestre, la Région souhaite faciliter la coordination entre les acteurs du territoire, dans le respect du rôle et des compétences de chacun »[4].
SRB Pays de la Loire	En cohérence avec les cadres stratégiques européens et nationaux existants ou émergents, la Stratégie régionale pour la biodiversité des Pays de la Loire ambitionne de démontrer par l'exemple que Biodiversité et développement des territoires peuvent se conjuguer harmonieusement, grâce au dialogue et à la mobilisation de toutes les forces vives : bénévoles, gestionnaires, usagers, entreprises, élus, experts. **Cette force du collectif n'est plus désormais à démontrer en Pays de la Loire et la Région s'attache, dans le cadre de son chef de filât, à lui donner sa pleine lisibilité, dans le respect des compétences et prérogatives de chacun.** Notre projet de territoire SRB, fédérateur d'un collectif régional pluriel, porte ses fruits et poursuivra ses travaux dans le cadre de la future programmation 2024-2030 dans le but de simplifier, innover et faciliter pour entrainer.

2/ Stratégie régionale pour la biodiversité 2020 – 2030 de Bourgogne-Franche-Comté, p.69.
3/ Stratégie régionale pour la biodiversité 2020 – 2030 d'Ile-de-France, exposé des motifs - p.3.
4/ Stratégie régionale pour la biodiversité d'Occitanie, Trajectoire, p.10.

© Sophie Kerloc'h - Région Nouvelle-Aquitaine

► **Les compétences propres de la Région en matière de biodiversité :** réserves naturelles régionales[5], parcs naturels régionaux[6], agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels[7], gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres[8].

► L'ensemble de leurs compétences en matière de planification et d'aménagement du territoire, et plus particulièrement le **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** (SRADDET[6]) qui permet d'intégrer les enjeux de continuités écologiques (via l'intégration du Schéma régional de cohérence écologique - SRCE) à la planification et à l'aménagement du territoire (portée réglementaire, mesures d'accompagnements, etc.). À noter que 11 régions françaises sont concernées par le SRADDET[9]. Les autres ont des outils spécifiques différents : Schéma d'aménagement régional (SAR) pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion, Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDuC).

► La possibilité de mettre en place, conjointement avec l'Office français de la biodiversité (OFB), une **Agence régionale de la biodiversité**[10] (ARB), pouvant notamment œuvrer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des SRB, à l'animation territoriale, ou encore à la mise en place d'initiatives territoriales innovantes pour la biodiversité.

► **L'élaboration de Conventions territoriales d'exercice concerté (CTEC) des compétences en matière de biodiversité.** Encore peu utilisé, cet outil organisationnel peut également permettre aux Régions et Départements qui le souhaitent, de maintenir la possibilité de cofinancements pour les projets relevant des domaines de compétences soumises au chef de filât, et de déroger à la participation minimale du maître d'ouvrage fixée à 30% du montant total des financements publics qui lui sont accordés (pour passer à 20 %).

5 / Art. L332-1 et suivants du code de l'environnement
6 / Art. L333-1 et suivants du code de l'environnement
7 / Art. L414-11 du code de l'environnement
8 / Article 61 de la loi 3DS qui modifie les articles L. 414-1 et suivants du code de l'environnement à compter du 1er janvier 2023
9 / Art. L4251-1 à L4253-11 du code général des collectivités territoriales.
10 / Art. L131-9 du code de l'environnement.

Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) et Conventions territoriales d'exercice concerté (CTEC)[11] :

La loi MAPTAM[12] institue la **conférence territoriale de l'action publique (CTAP)** comme espace privilégié de concertation entre les collectivités pour favoriser un exercice concerté de leurs compétences.

Afin d'organiser les modalités de l'action commune, les collectivités chefs de file doivent élaborer une **convention territoriale d'exercice concerté (CTEC)** pour chacune des compétences concernées. Ces conventions, d'une durée maximale de 6 ans, fixent les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune pour les domaines de compétences placées sous chef de filât. Les projets de CTEC sont examinés par la CTAP.

EXEMPLES :

SRB Bourgogne -Franche-Comté	**Orientation stratégique F « Créer des synergies pour améliorer l'efficacité de l'action » :** dans l'objectif de garantir la cohérence des politiques publiques, une des pistes d'actions évoquées vise à renforcer la coordination de l'action des collectivités territoriales via la mise en place des CTEC pour définir les modalités de coordination de l'action publique (CTAP).
SRB Nouvelle - Aquitaine	**La contractualisation de CTEC est identifiée comme 1 des 3 formes d'engagement possibles pour mettre en œuvre la SRB de Nouvelle – Aquitaine.** **Son action n°43 vise à établir 12 CTEC pour organiser la mise en œuvre de la compétence Biodiversité entre Région, Départements et Intercommunalités.** « La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite [...] favoriser une meilleure efficience et cohérence des politiques en proposant de contractualiser des Conventions Territoriales d'Exercice Concerté de la compétence biodiversité avec les 12 Départements et les intercommunalités. [...] Les Conventions Territoriales d'Exercice Concerté sont des espaces privilégiés de concertation entre les collectivités permettant de rationaliser et clarifier les règles en matière de financements et de compétences. [...] La SRB, qui propose 5 orientations d'actions en réponse aux enjeux et au diagnostic du territoire régional, constituera le cadre structurant de ces CTEC. » Les CTEC, structurées autour de la stratégie d'actions de la SRB, devront ensuite être examinées en CTAP.

11 / Article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales
12 / Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

SRB Occitanie	**Coordonner l'action des collectivités territoriales au travers d'une CTEC avec les collectivités volontaires** (Action 5.5 : Animer la nouvelle gouvernance de la biodiversité en Occitanie) « La signature de CTEC permet de coordonner et articuler les interventions des collectivités qui s'accordent pour agir sur une même trajectoire. Des CTEC dédiées à la biodiversité permettront de renforcer la cohérence et l'efficacité des actions, en rendant plus lisible la répartition des rôles de chacun. [...] Elles permettront aux collectivités partenaires de s'engager avec la Région à suivre les orientations de la SrB en les traduisant et priorisant selon leurs spécificités locales. »
SRB Pays de la Loire	**Fiche 6.2 : coordonner l'action des collectivités territoriales au travers d'une CTEC avec les collectivités volontaires** « [...] la Région a été désignée comme chef de file pour les collectivités en matière de biodiversité, de développement économique et d'aménagement des territoires. N'exerçant ni contrôle hiérarchique ni tutelle, ce chef de file doit permettre une meilleure complémentarité des actions menées et aussi une adaptation aux spécificités locales. Il doit se traduire par la signature d'une Convention territoriale d'exercice concerté (CTEC), examinée par la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP). »

► **La mise en place de projets structurants et/ou de programmes européens d'envergure et multi-acteurs pour la biodiversité :** via par exemple des programmes européens comme LIFE ou INTERREG, via le Contrat de plan État-Région (CPER), etc.

EXEMPLE :

SRB Grand Est	**Le LIFE Biodiv'Est, outil de la stratégie régionale pour la biodiversité du Grand Est 2020 – 2027**[13] : Lancé officiellement en février 2022 pour une durée de 10 ans, le projet LIFE Biodiv'Est constitue un formidable levier pour démultiplier et accélérer les projets liés à la restauration et préservation de la biodiversité en Grand Est. Avec un objectif de taille : construire collectivement les conditions pour l'action. Ainsi, ce LIFE intégré, doté de 26 m€ et bénéficiant de 5 cofinanceurs (collectif régional : Région, Dreal, OFB, Agences de l'eau) et d'un réseau de 14 partenaires, est un des principaux outils de mise en œuvre de la SRB Grand Est. Les 27 actions qui le constituent en sont majoritairement issues : création de 10 nouvelles réserves naturelles, accompagnement de 200 sites industriels engagés, sensibilisation des jeunes et du grand public à la biodiversité, installation de zones de quiétude pour offrir du silence aux espèces, etc. La décision de recourir à ce type de dispositif financier est née d'un constat fait par le collectif régional : pour relever collectivement le défi, il est nécessaire d'accélérer la mobilisation de tous – entreprises, agriculteurs, associations, citoyens, etc. – et d'engager des moyens, financiers et humains, supplémentaires pour passer à l'action. C'est tout l'intérêt du programme LIFE, qui intègre ainsi des actions d'expertise, de connaissance, de formation et de mobilisation si importantes pour mettre en œuvre des projets ambitieux à l'échelle du territoire régional.

13 / https://biodiversite.grandest.fr/life-biodivest/

→ Favoriser une mobilisation coordonnée et efficace de tous les leviers financiers possibles à travers, par exemple :

► **L'amélioration de la connaissance et de la lisibilité des dispositifs et sources de financement pour la biodiversité,** notamment par la mise en place d'une conférence régionale des financeurs de la biodiversité. Il convient en effet de veiller à ce que l'ensemble des possibilités de financement soient connues et accessibles pour l'ensemble des territoires et des porteurs de projets, et d'améliorer/d'optimiser leur utilisation (mutualisation, co-financements, etc.).

EXEMPLES

La mise en place d'un comité des financeurs, et/ou d'une plateforme recensant les différents outils/sources de financement de la biodiversité, est une des actions prévues dans toutes les SRB actuelles (Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Ile-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire).

SRB Pays de la Loire	« De nombreux acteurs publics financent des actions de préservation et de valorisation de la biodiversité. Il semble donc impératif de définir collégialement le « qui fait quoi » et le « qui finance quoi », car notre patrimoine naturel pâtit de la dispersion et du manque de synergie qui se nourrissent, entre autres, de la complexité administrative. C'est pourquoi il apparaît impératif d'engager au plus vite une réflexion collégiale entre financeurs pour rendre les procédures plus rapides, plus efficaces et moins contraignantes pour les porteurs de projets qui aspirent à des relations plus fluides avec les administrations »[14]. Pour y contribuer, la Stratégie régionale pour la biodiversité 2018 – 2023 des Pays de la Loire, prévoit notamment de structurer un groupe des financeurs et de mettre en place des outils mutualisés, afin de répondre au mieux aux enjeux liés à l'investissement en faveur du patrimoine naturel et de faciliter le rapprochement entre porteurs de projets et financeurs.

► **Son rôle d'autorité de gestion des fonds européens.**

► **La mise en place et le déploiement d'une bio-conditionnalité des aides publiques,** d'une bonification des aides publiques pour les opérations favorables à la biodiversité, ou encore d'une fiscalité dédiée (devoir d'exemplarité).

► **L'application du « Budget vert » :** méthode d'évaluation des impacts des budgets des collectivités sur la biodiversité en cours d'expérimentation.

EXEMPLE

La méthodologie du « Budget Vert », portée par CDC Biodiversité et les régions Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, est une méthodologie transposée de son homologue du climat développée par I4CE. Elle permet aux collectivités territoriales de mener une évaluation environnementale de leurs budgets qui couvre aussi bien les enjeux d'atténuation et d'adaptation aux impacts du changement climatique que ceux de préservation et de restauration de la biodiversité.

14/ Stratégie régionale pour la biodiversité des Pays-de-la-loire 2018 – 2023, p. 87.

► **La possibilité de flécher une partie plus importante des stratégies financières en faveur de la biodiversité sur des dépenses de fonctionnement,** et donc sur de possibles actions de sensibilisation et de préservation. En effet, le financement des investissements, actuellement prépondérant, sert essentiellement à mener des actions de restauration alors que la cinétique de dégradation des milieux est supérieure à celle de leur restauration.

© Nadine Enderlin

→ Mettre en place des initiatives volontaires et ambitieuses, dans un objectif de démonstration et d'exemplarité. Par exemple :

► **Un poste dédié à l'exercice du chef de filât Biodiversité rattaché aux principaux niveaux de décision de l'institution régionale,** afin d'assurer un portage politique fort.

EXEMPLE

En 2018, **la Région Bourgogne-Franche-Comté** a engagé un travail exploratoire autour du chef de filât biodiversité (démarche d'adéquation missions/moyens), débouchant l'année suivante sur la création d'un poste dédié. Ses missions visaient plus particulièrement à : définir plus précisément la responsabilité de chef de file, proposer des perspectives de mise en œuvre de cette responsabilité au sein de la Région, et valider un programme de travail pour cela.
Un benchmark auprès de 10 régions françaises a notamment été réalisé pour étudier les démarches engagées dans les autres territoires. Mené également en interne, ce travail a abouti à une clarification de la définition de la responsabilité de chef de file, et l'établissement fin 2021 d'un programme Chef de filât biodiversité porté par la Direction générale des services. Ce nouveau programme, identifié comme projet d'ambition régionale, formalise des actions opérationnelles à mener aussi bien en externe qu'à l'intérieur de la collectivité, dont :

- Formaliser un partenariat avec les départements de la région.
- Améliorer l'efficience des financements en matière de biodiversité et faciliter l'ingénierie financière du territoire en matière de biodiversité.
- Améliorer le fonctionnement du réseau des acteurs de la biodiversité.
- Adapter la politique régionale biodiversité et sa structuration aux enjeux actuels.

La plupart de ces actions s'inscrivent dans la mise en œuvre de la SRB de Bourgogne-Franche-Comté, et notamment de son orientation stratégique F visant à « Créer des synergies pour améliorer l'efficacité de l'action ». Cette étroite articulation est soulignée par la Région en 2022 lorsque le chef de filât devient partie intégrante du programme d'ambition régionale « Mise en œuvre de la SRB ».

► **Une démarche interne visant l'intégration des enjeux de biodiversité identifiés dans la SRB dans l'ensemble des politiques sectorielles régionales :** transversalité, cohérence de l'action régionale, acculturation des élus et des services, etc.

► **La mise en place d'initiatives qui fédèrent les acteurs régionaux, capables de les mobiliser** (ex : état des lieux des financements, schéma de gouvernance, cartographie des acteurs, etc.).

► **La mise en place d'outils collaboratifs,** par exemple une plateforme collaborative d'information et de partage d'expériences sur la biodiversité.

EXEMPLE

La plateforme pour la biodiversité du Grand Est (https://biodiversite.grandest.fr/) : cette plateforme numérique est développée par le Collectif régional (instance de gouvernance rassemblant la Région Grand Est, l'État, les Agences de l'eau et la direction régionale de l'OFB). Elle a vocation à valoriser la connaissance sur la biodiversité régionale et mettre en relation les acteurs engagés pour sa protection. Plus précisément, elle vise à : informer les porteurs de projets, les professionnels de la biodiversité (collectivités territoriales, établissements publics, associations, bureaux d'études, entreprises) et le grand public ; inciter à l'action et favoriser l'engagement par la mise à disposition d'outils pédagogiques ; faire connaître les actions mises en œuvre par les acteurs territoriaux ; mettre en réseau les acteurs via un annuaire ; et aider à la décision par la diffusion d'informations interprétées et analysées.
Elle propose également un onglet « je m'engage » qui permet aux acteurs du territoire de s'inscrire sur la plateforme et de s'engager ainsi à mettre en œuvre à leur échelle la SRB du Grand Est.

► **Le déploiement d'actions de soutien et d'outils d'accompagnement des acteurs territoriaux,** pour de l'ingénierie de projet par exemple (ex : création d'un centre de ressources SRB).

→ S'appuyer sur les instances de concertation et de gouvernance :

► **Donner toute leur place aux instances existantes :** comité régional de la biodiversité (CRB), conseil économique, social et environnemental régional (CESER), conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), conférence territoriale de l'action publique (CTAP), etc.

► **« Imaginer » des modalités de concertation et de dialogue innovantes :** collectif régional de la biodiversité (voir les cartographies des acteurs ci-après) auquel peuvent parfois s'ajouter les Conseils départementaux ; constituer un réseau des principaux acteurs concernés et organiser des ateliers de travail sur des enjeux régionaux spécifiques ; etc.

La loi ne prévoit pas de financements dédiés à l'exercice du chef de filât. Afin que le chef de filât en matière de biodiversité puisse s'exercer pleinement et efficacement, notamment par l'animation nécessaire, il est primordial que les Régions y consacrent les moyens humains et financiers adéquats.

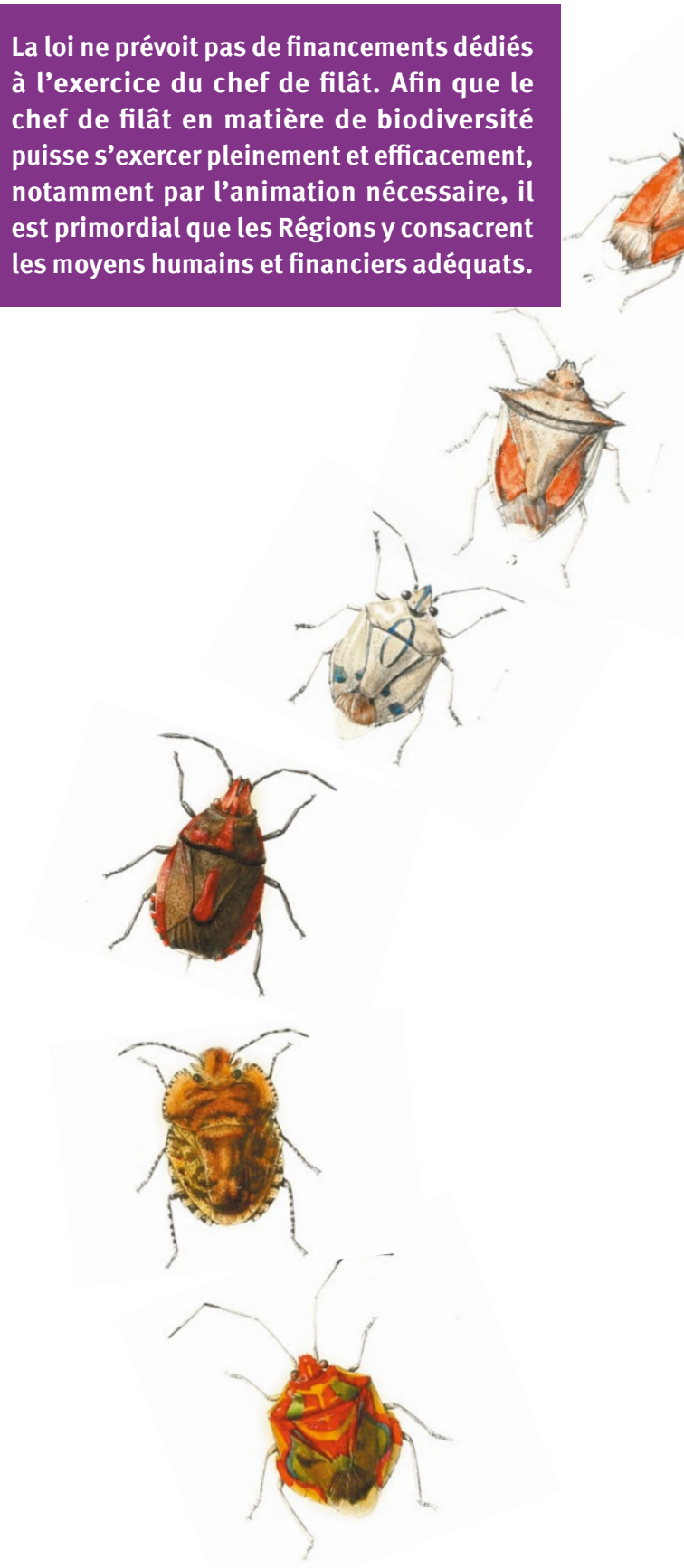

QUELS SONT LES PRÉREQUIS NÉCESSAIRES POUR EXERCER CE CHEF DE FILÂT BIODIVERSITÉ EN S'APPUYANT SUR LA SRB ?

Positionner la SRB comme l'outil « support » de l'exercice du chef de filât régional en matière de biodiversité.

La définition de ce cadre commun d'intervention pour préserver la biodiversité régionale :

- favorise une convergence d'objectifs et de moyens pour une action publique solidaire et cohérente en faveur de la biodiversité ;
- constitue un véritable vecteur de mobilisation de toutes les parties prenantes concernées ;
- et encourage une meilleure intégration transversale des enjeux de biodiversité dans les différentes politiques territoriales (mainstreaming).

Assurer un portage politique ambitieux et assumé.

Un portage par les principaux niveaux hiérarchiques et décisionnels de l'institution régionale permet notamment de favoriser :

- La mobilisation des différentes Directions et Services sectoriels de la Région dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi (tableau de bord interne) de la SRB.
- L'appropriation interne des enjeux de biodiversité (montée en compétences des agents : qu'est-ce que la biodiversité ? En quoi les différentes politiques sectorielles l'impactent ? Que peut-on faire au sein des services sectoriels pour améliorer la situation ? Etc.).
- L'intégration des enjeux de biodiversité dans l'ensemble des politiques sectorielles régionales (mainstreaming).
- La mise en place d'initiatives d'envergure (ex : budget vert, cofinancement de projets LIFE, etc.).
- Une mise en œuvre concertée et coordonnée de la SRB via le développement d'une dynamique partenariale et la contractualisation.

Allouer les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de la SRB et à l'exercice plein et entier du chef de filât Biodiversité, et notamment des postes dédiés

(au chef de filât Biodiversité, à l'animation et au suivi de la SRB, à la gestion des partenariats, au secrétariat du comité régional de la biodiversité (CRB), etc.).

Développer une connaissance, précise et fiable, du paysage institutionnel et administratif régional :

- des acteurs concernés par la SRB (voir la cartographie des acteurs ci-après) ;
- en interne : de l'ensemble des stratégies, dispositifs et actions portés par la Région (afin notamment d'être identifié comme acteur central) ;
- en externe : de l'ensemble des politiques en faveur de la biodiversité mises en œuvre sur le territoire (état des lieux des outils, des sources de financements, etc.).

Mettre en place une concertation autour de la biodiversité organisée et dynamique :

- Des instances dynamiques et « vivantes » qui permettent la communication et ne sont pas que des chambres d'enregistrement (ex : collectif régional, comité régional de la biodiversité (CRB), conférence territoriale de l'action publique (CTAP)).

- Une organisation interne des services de la Région permettant d'animer efficacement la gouvernance et les partenariats pour la biodiversité.

- Un dialogue avec l'ensemble des financeurs sur le territoire (permettant d'identifier la Région comme interlocuteur principal sur les thématiques biodiversité).

Développer une dynamique partenariale et transversale, via par exemple un partenariat étroit entre la Région et l'Agence régionale de la biodiversité (ARB), la mise en place d'un comité de suivi élargi permettant des échanges réguliers entre acteurs clés de la mise en œuvre de la SRB, le développement d'une posture Régionale d'appui stratégique, afin de faire converger la politique locale avec les orientations de la SRB sans « imposer » un schéma d'organisation, etc.

Déployer une communication ciblée, planifiée et efficace autour de la biodiversité et de la SRB. Une bonne communication autour de la SRB est en effet un des principaux gages de sa réussite : communiquer sur la biodiversité et ses enjeux, ici et ailleurs, sur notre responsabilité collective à agir et sur l'intérêt de la SRB pour le faire ! Voir la fiche : Communication & SRB.

Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation : définir des objectifs de résultats de la mise en œuvre de la SRB concrets, mettre en place des outils multi-acteurs pour suivre l'état d'avancement et les résultats de la mise en œuvre de la SRB (indicateurs robustes et mesurables), etc.

© Simon Kadula

LA CARTOGRAPHIE DES ACTEURS SRB

UNE CARTOGRAPHIE DES ACTEURS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est une représentation schématique du « qui fait quoi » :

La cartographie des acteurs permet de représenter graphiquement les acteurs concernés par une stratégie régionale pour la biodiversité, ainsi que leur place et rôle(s) dans son processus d'élaboration et de mise en œuvre. Autrement dit, il s'agit de schéma(s) ou de tableau(x) qui identifie(nt) tous les acteurs du territoire à impliquer dans la SRB, les positionne(nt) en fonction de leur niveau de responsabilité et de leur rôle vis-à-vis de cette stratégie, et peu(ven)t également faire apparaitre les interactions entre ces différentes parties prenantes.

Il s'agit d'une étape importante pour orienter efficacement les efforts de mobilisation des parties prenantes dans l'élaboration et la mise en œuvre de la SRB, adopter une communication adaptée pour cela (qui ? quand ? et pourquoi ? Voir la fiche Communication & SRB[15] , et permettre à chaque acteur de la SRB de bien se positionner.

UNE CARTOGRAPHIE DES ACTEURS, À QUOI CA SERT ?

La cartographie des acteurs peut adopter différentes formes (schéma(s), tableau(x), graphique(s), etc.), et présenter des niveaux de détails variables. Sans viser l'exhaustivité, une cartographie des acteurs est avant tout un outil de partage et de réflexion, qui permet notamment de :

Identifier collectivement les principales catégories d'acteurs concernés par la SRB (voir la typologie des acteurs présentée ci-après).

Donner à voir leur(s) positionnement(s) et leur(s) rôle(s) vis-à-vis de la SRB au cours de ses grandes étapes (élaboration, mise en œuvre), ce qui permet également de bien comprendre à quel moment et pour quoi solliciter chaque partie prenante.

Favoriser l'identification des complémentarités, superpositions, et divergences d'actions, tant selon l'échelle géographique que les différents secteurs d'activités. Elle pourra être utilisée pour donner une meilleure cohérence à la stratégie, y compris sur le volet financier.

Légitimer la stratégie auprès des acteurs régionaux et susciter leur adhésion en les intégrant visuellement au processus, dans un schéma qui pourra évoluer au cours de sa mise en œuvre.

15 / https://urbanisme.ecologieurbaine.net/outils/cartographie-des-acteurs - https://www.comedie.org/fiche/les-cartes-d-acteurs/

→ Simplifier les démarches pour les porteurs de projet (améliorer la connaissance du paysage institutionnel régional, des financeurs potentiels, des rôles de chacun dans la SRB, etc.).

Il s'agit d'éléments clés pour la compréhension, l'adhésion et l'appropriation de ces stratégies par les acteurs du territoire. C'est pourquoi, si une cartographie des acteurs est réalisée, il est préférable qu'elle le soit collectivement et si possible avec la contribution des acteurs eux-mêmes.

LA PREMIÈRE ÉTAPE : DRESSER LA TYPOLOGIE DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA SRB

Les cibles de la SRB sont nombreuses, au-delà des acteurs « traditionnels » de la biodiversité, il est essentiel d'y associer tous ceux ayant un potentiel d'action sur la préservation et la restauration de la biodiversité régionale (secteurs d'activité dépendants ou générateurs d'impacts sur la biodiversité ; organismes de formation, éducation ou sensibilisation ; financeurs ; universitaires ; gestionnaires d'espaces ; etc.).

Cette réflexion doit également être menée en interne aux structures pilotant la SRB, et en premier lieu à la Région, en associant étroitement les services et directions concernés par le sujet (et qui n'en sont pas toujours conscients !).

La première étape pour élaborer une cartographie des acteurs consiste donc à dresser une typologie des acteurs concernés par la SRB. Cet « exercice » se retrouve classiquement, sous diverses formes, dans la plupart des SRB déjà publiées.

Nous proposons ici de présenter cette typologie sous la forme d'un tableau à double entrée, indiquant :

- les principales catégories d'acteurs concernés par la SRB ;
- et les principales missions qu'ils exercent vis-à-vis de la biodiversité.

© Sylvain Cleymans

Pour une lecture plus aisée des tableaux et graphiques suivants, voici le glossaire des sigles et acronymes utilisés :

ARB :
Agence régionale de la biodiversité

ARS :
Agence régionale de santé

BRGM :
Bureau de recherches géologiques et minières

CA :
Chambre d'agriculture

CAUE :
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CEB :
Comité de l'eau et de la biodiversité (outre-mer)

CESER :
Conseil économique, social et environnemental régional

CPIE :
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement

CRB :
Comité régional de la biodiversité

CSRPN :
Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

CTAP :
Conférence territoriale de l'action publique

CTEC :
Convention territoriale d'exercice concerté

DAAF :
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (outre-mer)

DAR :
Délégation à l'accompagnement régional

DEAL :
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (outre-mer)

DDT :
Direction départementale des territoires

DDTM :
Direction départementale des territoires et de la mer

DGTM :
Direction générale des territoires et de la mer (outre-mer)

DM :
Direction de la mer (outre-mer)

DMSOI :
Direction de la mer sud océan Indien (outre-mer)

DRAAF :
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DRAC :
Direction régionale des affaires culturelles

DRAJES :
Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

DREAL :
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DREETS :
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

DRFiP :
Direction régionale des finances publiques

EPAGE :
Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau

EPFAM :
Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte

EPTB :
Établissement public territorial de bassin

FNE :
France nature environnement

GEMAPI :
Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

GRAINE :
Groupe régional d'animation et d'initiation à la nature et à l'environnement

IGN :
Institut géographique national

INRAE :
Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

LPO :
Ligue pour la protection des oiseaux

OFB :
Office français de la biodiversité

OPIE :
Office pour les insectes et leur environnement

PRIF :
Périmètres régionaux d'intervention foncière

RNF :
Réserves naturelles de France

RTE :
Réseau de transport d'électricité

SAFER :
Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SGAR :
Secrétaire général pour les affaires régionales

SRB :
Stratégie régionale pour la biodiversité

VNF :
Voies navigables de France

Principales catégories d'acteurs concernés par la SRB	Principales missions exercées vis-à-vis de la biodiversité	Pouvoir réglementaire & Police	Maîtrise foncière	Gestion d'espaces naturels	Financements	Ingénierie technique (conseil, accompagnement, expertise)	Acquisition de connaissances	Sensibilisation, formation, éducation	Relais territorial (animation, mobilisation)	Concertation	Exemples, commentaires
État & ses établissements publics	Services déconcentrés de l'Etat en lien direct avec la biodiversité	x	x		x	x	x	x	x		DREAL = DEAL / DGTM (outre-mer) ; DRAAF = DAAF (outre-mer) ; DDT - DDTM = DM / DMSOI (outre-mer)...
	Services déconcentrés de l'Etat en région (autres ministères)	x	x	x	x	x	x	x	x		DREETS ; DRAC ; ARS ; DRFiP ; SGAR ; DAR ; DRAJES...
	Directions régionales de l'Office français de la biodiversité (OFB)	x		x	x	x	x	x			Directions territoriales de l'OFB (outre-mer)
	Agences de l'eau				x	x	x	x	x	x	Offices de l'eau (outre-mer)
	Office national des forêts	x	x	x		x	x	x	x		
	Parcs nationaux	x		x	x	x	x	x	x	x	
	Conservatoire du littoral	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	Conservatoires botaniques nationaux			x		x	x	x	x		
	Parcs naturels marins	x		x	x	x	x	x	x	x	
	Autres opérateurs de l'Etat		x	x	x	x	x	x	x		Ademe ; Cerema ; CDC Biodiversité ; Voies navigables de France ; IGN ; BRGM...
	Agences régionales de la biodiversité					x	x	x	x	x	
Collectivités territoriales & Syndicats mixtes	Régions	x	x *	x	x	x	x	x	x	x	Ensemble des Directions sectorielles (internes à la collectivité) = Collectivités territoriales uniques (Guyane et Martinique) * Ex : PRIF : périmètres régionaux d'intervention foncière (Ile-de-France) + voir la partie Action foncière de la publication "Collectivités & Biodiversité : vers des initiatives innovantes" du Comité français de l'UICN
	Départements	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Ensemble des Directions sectorielles (internes à la collectivité)
	Intercommunalités / Communes	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Ensemble des Directions sectorielles (internes à la collectivité)
	Parcs naturels régionaux			x	x	x	x	x	x	x	
	Structures de gestion de l'eau	x	x	x		x	x	x	x	x	Syndicats de rivières ; EPTB/EPAGE ; Structures GEMAPI...
Organismes relatifs aux secteurs privés & Acteurs socio-professionnels	Productions agricoles, sylvicoles, et filières marines		x	x		x	x	x	x		Chambres consulaires ; Syndicats et fédérations ; SAFER (EPFAM à Mayotte) ; agriculteurs ; sylviculteurs...
	Urbanisme et aménagement du territoire		x			x	x	x	x		Agences d'urbanismes ; Fédérations ; CAUE ; bureaux d'études...
	Traitement des déchets et gestion de l'eau		x	x		x	x	x	x		Syndicats et fédérations ; Entreprises...
	Transport et infrastructures linéaires		x	x			x		x		Gestionnaires réseaux (SNCF, RTE...)...
	Energie		x	x			x		x		Syndicats et fédérations ; Fournisseurs d'énergie...
	Tourisme, sport et activités de pleine nature					x	x	x	x		Syndicats ; Fédérations ; Comité régional du tourisme ; Comité départemental du tourisme ...
	Industries et services						x		x		Chambres consulaires ; Organisations professionnelles ; Syndicats ; Entreprises...

TYPOLOGIE DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA SRB (1/2)

	Principales catégories d'acteurs concernés par la SRB	Pouvoir réglementaire & Police	Maîtrise foncière	Gestion d'espaces naturels	Financements	Ingénierie technique (conseil, accompagnement, expertise)	Acquisition de connaissances	Sensibilisation, formation, éducation	Relais territorial (animation, mobilisation)	Concertation	Exemples, commentaires
Secteur associatif	Associations et fédérations de protection de l'environnement et de connaissances naturalistes	x *	x	x		x	x	x	x	x	Société d'histoire naturelle ; FNE ; LPO ; OPIE ; RNF ; Fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques ; associations environnementales villageoises (outre-mer)... *délégation de compétence pour la gestion d'espaces naturels
	Conservatoires d'espaces naturels	x	x	x		x	x	x	x	x	
	Organismes d'accompagnement et d'éducation à l'environnement et au développement durable					x	x	x	x	x	CPIE ; GRAINE ; associations de connaissances naturalistes...
	Fédérations des chasseurs et pour la pêche			x		x	x	x	x		Départementales & régionales
	Autres						x	x	x		Associations de défense des consommateurs ; associations sportives...
Secteur de la recherche & Enseignement	Organismes et pôles de recherches scientifiques					x	x	x			Universités ; réseaux de recherches ; INRAE ; Ifremer...
	Rectorat, responsables des programmes éducatifs							x	x		Lycées ; collèges ; écoles
	Autres						x	x	x		Maisons de l'environnement ; Maisons de la mangrove (outre-mer) ; Centres de culture scientifique, technique et industrielle...
Citoyens	Habitants / individus		x	x				x	x		
	Jeunesse							x			Etudiants ; lycéens ; collégiens ; scolaires
	Structures relais							x	x	x	Réseaux citoyens ; maisons de quartier...

TYPOLOGIE DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA SRB (2/2)

LA DEUXIÈME ÉTAPE : LA REPRÉSENTATION SCHÉMATIQUE

Pour élaborer ces graphiques du « qui fait quoi » dans la SRB, nous avons fait le choix de :

• Proposer 2 schémas distincts pour les principales étapes d'une SRB : son élaboration et sa mise en œuvre. En effet, si les catégories d'acteurs concernés sont les mêmes, leur(s) rôle(s) et positionnement(s) sont différents.

• Utiliser les 34 catégories d'acteurs identifiées dans la typologie précédente, afin d'obtenir des schémas lisibles et assez généraux pour pouvoir s'appliquer à tous les contextes régionaux. Les territoires peuvent ensuite faire le choix de préciser chacune des cartographies, en détaillant nommément les organismes concernés dans toutes les catégories.

Ces graphiques permettent notamment de visualiser rapidement :

- Qui sont les pilotes et co-pilotes de la stratégie, son « noyau dur ».
- Quels sont les partenaires-clefs à approcher en premier lieu, le « premier cercle ».
- Quelles sont les « chevilles ouvrières » de sa mise en œuvre.
- Quels sont les principaux financeurs de la biodiversité en région.

En résumé : qui faut-il solliciter, pourquoi et à quel moment ?

CARTOGRAPHIE DES ACTEURS IMPLIQUÉS DANS L'ÉLABORATION DE LA SRB

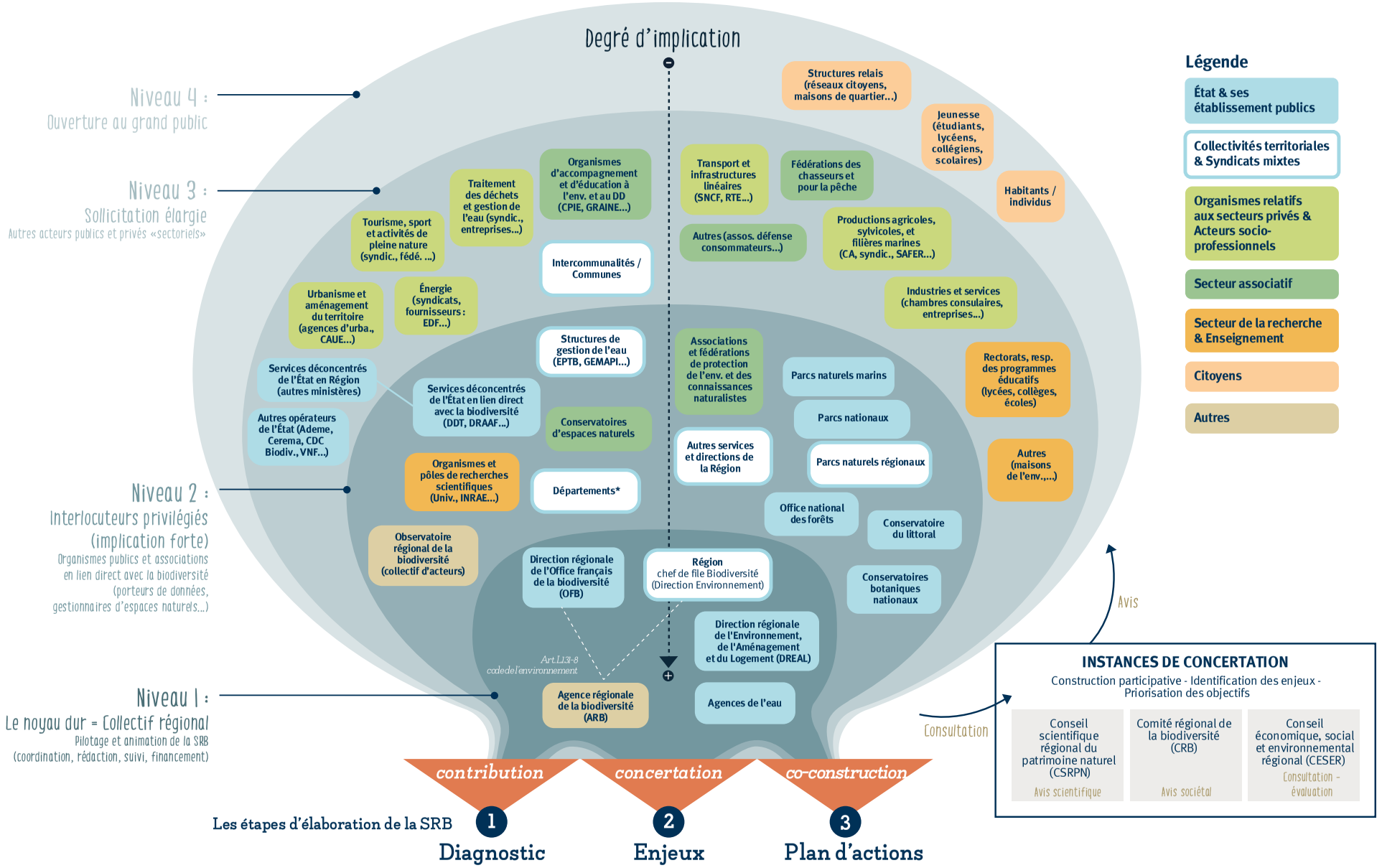

*** Selon les territoires, les Conseils départementaux peuvent être associés plus fortement au pilotage et au suivi de la SRB en intégrant notamment le Collectif régional**

Principaux équivalents pour les régions et départements d'outre-mer :
Agences de l'eau = Offices de l'Eau ; Comité régional de la biodiversité (CRB) = Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB) ; DDT-DDTM = DM/DMSOI ; DRAAF = DAAF ; DREAL = DEAL/DGTM ; Direction régionale de l'OFB = Direction territoriale de l'OFB ; Région = Collectivité territoriale unique (Guyane et Martinique)

CARTOGRAPHIE DES ACTEURS ENGAGÉS DANS LA MISE EN OEUVRE DE LA SRB

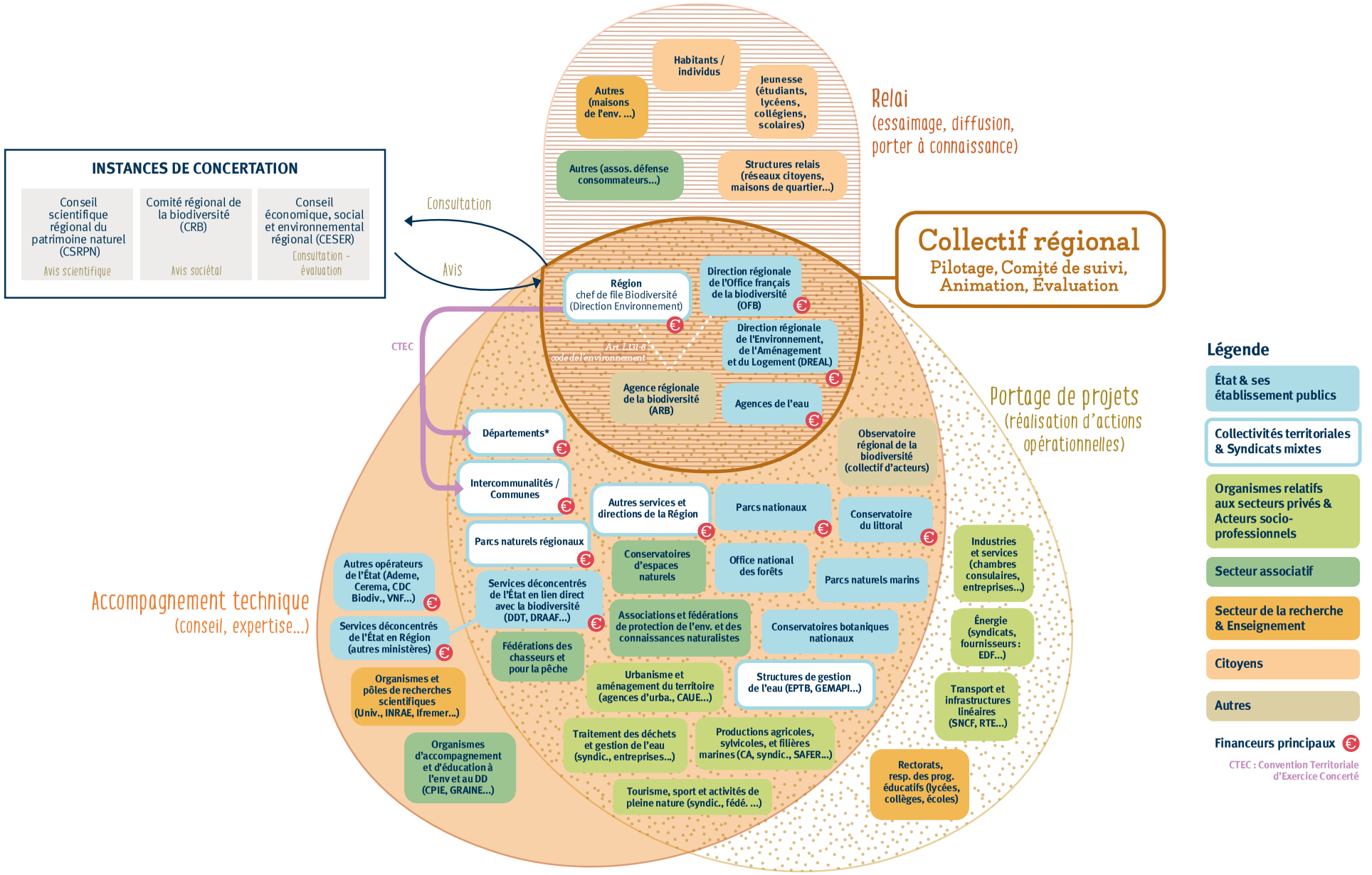

*** Selon les territoires, les Conseils départementaux peuvent être associés plus fortement au pilotage et au suivi de la SRB en intégrant notamment le Collectif régional**

Principaux équivalents pour les régions et départements d'outre-mer :
Agences de l'eau = Offices de l'Eau ; Comité régional de la biodiversité (CRB) = Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB) ; DDT-DDTM = DM/DMSOI ; DRAAF = DAAF ; DREAL = DEAL/DGTM ; Direction régionale de l'OFB = Direction territoriale de l'OFB ; Région = Collectivité territoriale unique (Guyane et Martinique)

SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RÔLES DES ACTEURS RÉGIONAUX DANS LA MISE EN OEUVRE DE LA SRB

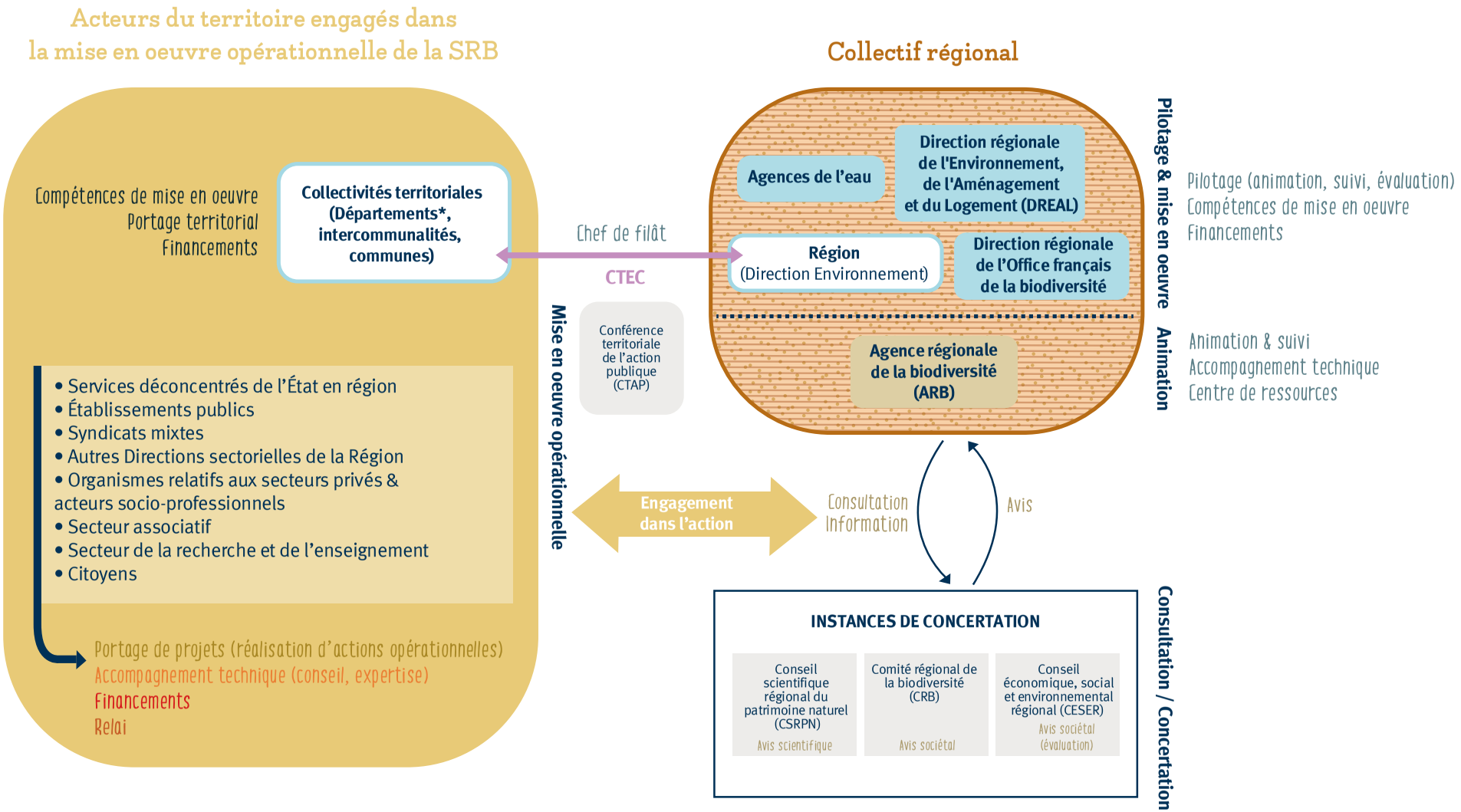

*** Selon les territoires, les Conseils départementaux peuvent être associés plus fortement au pilotage et au suivi de la SRB en intégrant notamment le Collectif régional. Ils font par ailleurs partie des principaux financeurs de la mise en oeuvre des SRB.**

Principaux équivalents pour les régions et départements d'outre-mer :
Agences de l'eau = Offices de l'Eau ; Comité régional de la biodiversité (CRB) = Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB) ; DDT-DDTM = DM/DMSOI ; DRAAF = DAAF ; DREAL = DEAL/DGTM ; Direction régionale de l'OFB = Direction territoriale de l'OFB ; Région = Collectivité territoriale unique (Guyane et Martinique)

EXEMPLES DE CARTOGRAPHIES DES ACTEURS PRÉSENTES DANS LES SRB PUBLIÉES À CE JOUR :

SRB Grand Est :

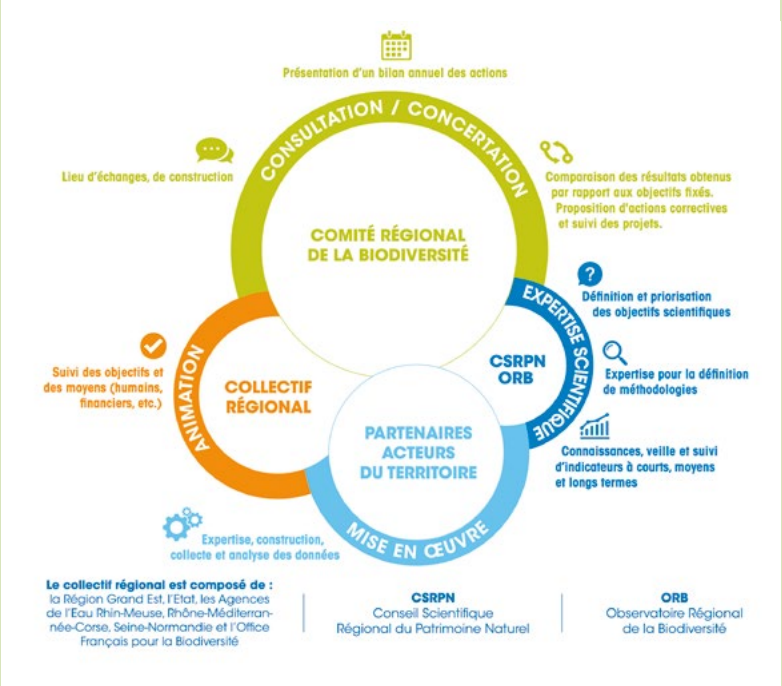

SRB Nouvelle – Aquitaine :

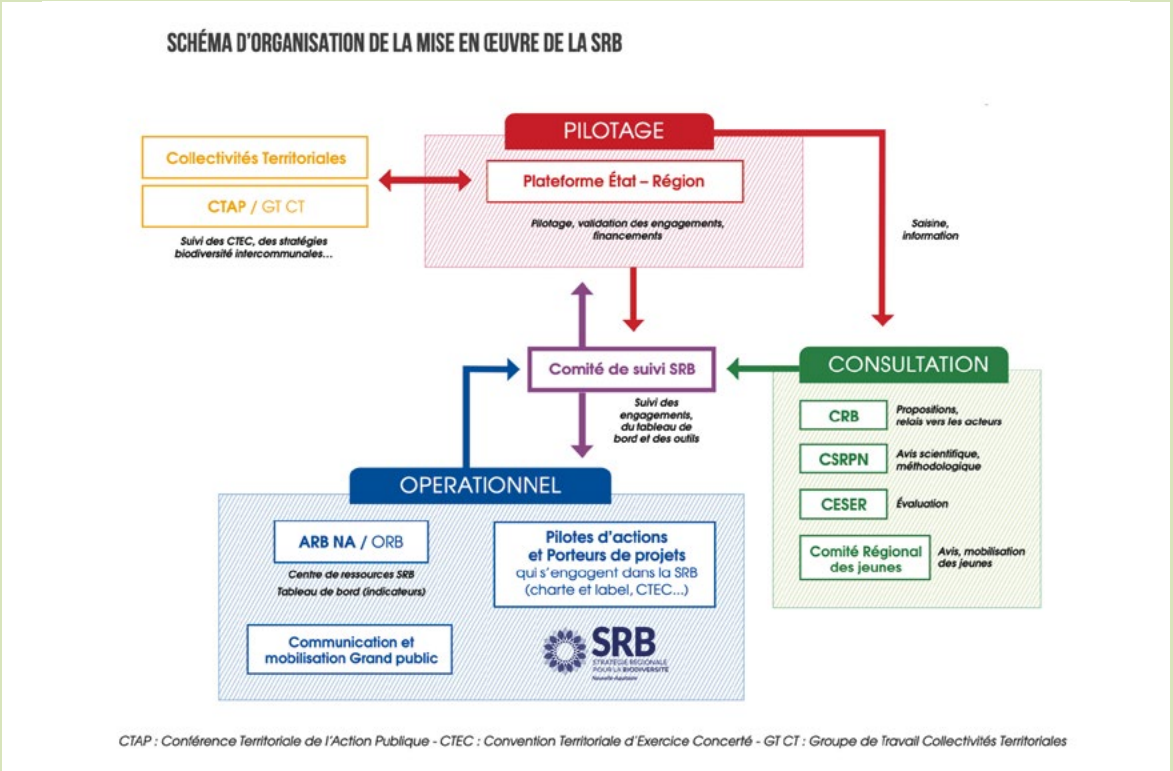

SRB Occitanie :

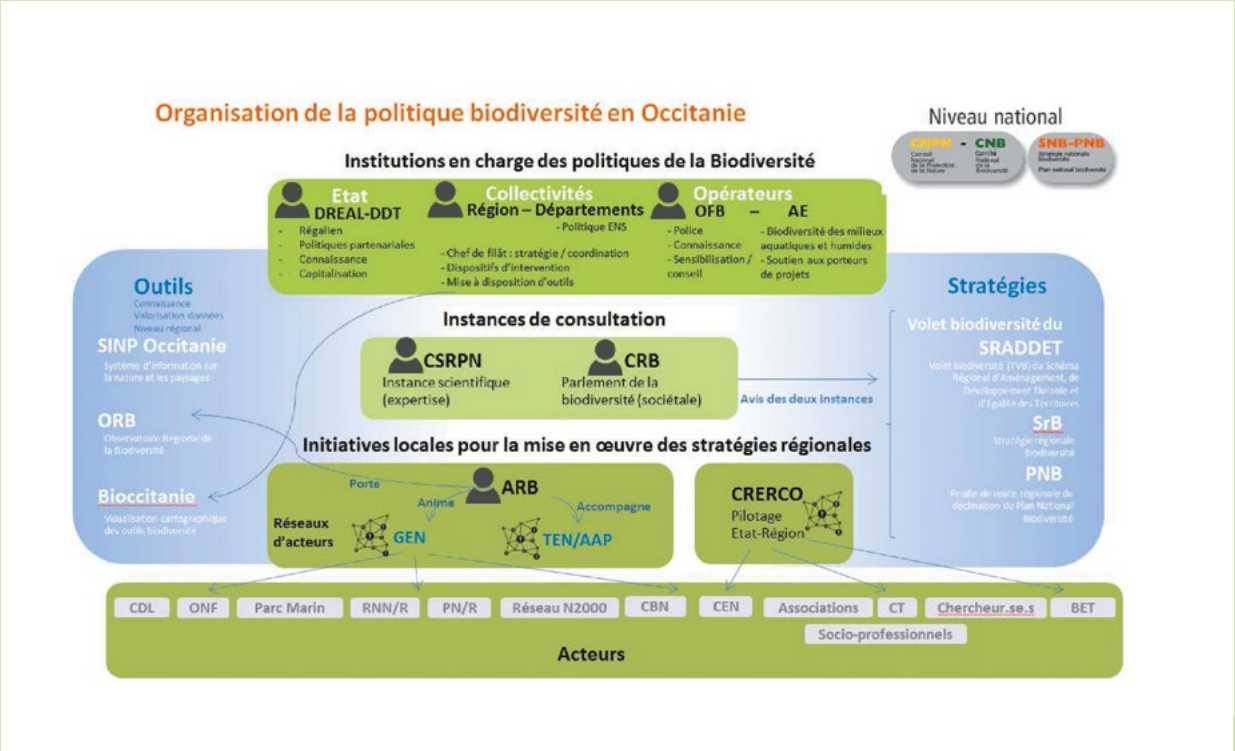

Cette boite à outils méthodologiques a été conçue pour appuyer les régions de France métropolitaine et les collectivités d'outre-mer dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de leurs stratégies régionales pour la biodiversité (SRB). Véritable guide technique, elle se compose d'une série de fiches thématiques, utilisables indépendamment les unes des autres, issues d'un travail de co-construction mené par le groupe de travail « Collectivités & Biodiversité » du Comité français de l'UICN, en collaboration étroite avec l'Office français de la biodiversité et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Rédaction : Valérie MORAL, Coordinatrice « Collectivités & Biodiversité », Comité français de l'UICN - Fabien KUFEL, Chargé de mission « Collectivités & Biodiversité », Comité français de l'UICN
Supervision : Florence CLAP, Responsable « Politiques de la biodiversité », Comité français de l'UICN
Direction : Sébastien MONCORPS, Directeur, Comité français de l'UICN
Contributions et remerciements : le Comité français de l'UICN remercie particulièrement :
- Fabrice BOSCA, Chef de projet Stratégies nationale & régionales biodiversité à l'Office français de la biodiversité, et Nadia VARGAS, Cheffe de projet Stratégie Nationale pour la Biodiversité au Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, pour leurs précieuses contributions.
- Les partenaires financiers de ce travail : le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, et l'Office Français de la Biodiversité.
- Les membres de son Groupe de travail « Collectivités & Biodiversité », présidé par Stéphane WOYNAROSKI, pour le travail de co-construction réalisé et les contributions apportées.
Conception graphique : Natacha Bigan
Citation de l'ouvrage : Comité français de l'UICN (2023). La boite à outils des stratégies régionales pour la biodiversité (SRB) – Fiche : Chef de filât Biodiversité & SRB – La cartographie des acteurs SRB, Paris, France.
ISBN : 978-2-493318-13-8

RÉALISÉE PAR :

UICN Comité Français

EN PARTENARIAT AVEC :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
Liberté
Égalité
Fraternité